



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Directive municipale sur le montant des taxes en vigueur

Vu

- la décision de la Municipalité du 6 novembre 2017 sur les taxes en vigueur ;
- le règlement concernant la gestion des déchets du 28 avril 2015 ;

La Municipalité arrête les montants suivants pour les taxes :

Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

17 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 11.—
35 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 20.—
60 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 34.—
110 litres	rouleau de 5 sacs	CHF 32.—
Conteneurs	800 litres	CHF 60.— par plomb

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Taxes forfaitaires pour les habitants établis

Les taxes forfaitaires annuelles sont fixées à :

- A. Pour les 18-25 ans : CHF 60.— par an (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la commune de Moudon (effet au 1^{er} janvier suivant le 18^{ème} anniversaire).
- B. Pour les 25 ans et plus : CHF 90.— par an (TVA comprise) par habitant de plus de 25 ans révolus et inscrit dans la commune de Moudon (effet au 1^{er} janvier suivant le 25^{ème} anniversaire).

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée prorata temporis dès le premier jour du mois d'arrivée dans la commune.

- En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée prorata temporis sur demande écrite de l'intéressé.
- Le cas des entreprises est réglé par la Municipalité sous forme d'une directive municipale.

Taxes pour résidences secondaires

CHF 150. — par an (TVA comprise) par résidence perçues auprès du propriétaire.

Taxes spéciales

La Commune pourra percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

Ramassage de déchets encombrants

Sur demande préalable, les déchets encombrants peuvent être pris en charge par la voirie, au tarif suivant :

- | | | |
|-------------------------------|-----|------|
| - Volume d'un fauteuil | CHF | 10.— |
| - Volume d'un canapé 2 places | CHF | 20.— |
| - Volume d'un canapé 3 places | CHF | 30.— |
| - Appareils ménagers (pièce) | CHF | 20.— |

Aucune prise en charge à l'intérieur de locaux.

Les déchets importants issus de déménagements sont acceptés sur rendez-vous préalable avec le service de voirie. Ils doivent être triés par le déposant. Le macaron de la personne qui déménage sera exigé avant tout dépôt.

Mise à disposition de bennes

- | | | |
|----------------------------------|-----|-------|
| - Benne pour déchets encombrants | CHF | 100.— |
| - Benne pour déchets verts | CHF | 70.— |

Les déchets encombrants doivent être triés et démontés selon leur genre (bois, fer, etc.) et ne contenir que des matériaux incinérables. Le bénéficiaire de la benne doit la trier à la déchetterie ; en cas d'absence ou de déchets non triés, une taxe supplémentaire de CHF 200.— est perçue.

Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive municipale.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

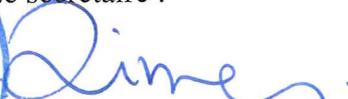
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C. PICO




A. IMERI